

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 6632**

Intitulé

TP : Titre professionnel Cordonnier multiservices

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

243t Cuir et peaux (réalisation du service)

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

La taille des entreprises se situe majoritairement entre une et trois personnes. Le cordonnier multiservices peut donc se trouver en situation de salarié, de gérance, de gérance salariée d'un point de vente. Il anime un point de vente et de services. Il propose aux clients des produits tels que plaques gravées, clés, tampons, travaux d'impression. Acteur de l'économie circulaire il propose des prestations sur des produits tels que chaussures et sacs qui permettent d'en prolonger l'usage. Il propose et vend des articles associés aux produits proposés. Il remet aux clients les commandes réalisées. Il procède aux encaissements.

Il assure la présentation marchande et la tenue du point de vente et de services. Il assure le suivi des stocks, il commande les articles destinés à la vente, les produits sous-traités et les fournitures utiles à l'exécution des commandes. Il est acteur de l'évolution de l'offre de services.

Dans les délais prévus, le respect des règles d'hygiène et de sécurité et le tri des déchets, il réalise les opérations de fabrication, de rénovation ou de réparation en mettant en œuvre les matériels nécessaires et les techniques en usage dans le métier. Il assure la maintenance courante des machines qu'il exploite.

Autonome dans son travail, il est garant de la qualité de ses productions et prévoit son organisation en fonction des délais de livraison souhaités par la clientèle. Il rend compte de ses activités au responsable.

Le cordonnier multiservices travaille en boutique dans les zones urbaines ou en galerie marchande de centres commerciaux dans une ambiance parfois bruyante.

La position est le plus souvent debout nécessitant des petits déplacements pour les changements d'opérations et les relations avec la clientèle.

Le travail est très varié, mettant en œuvre des matériels très différents les uns des autres et soumis aux exigences de délais par la clientèle. L'usage de systèmes informatisés est courant pour la production de modèles à envoyer en reprographie ou en gravure.

Le contact direct avec la clientèle implique une présentation adaptée.

Les horaires sont généralement ceux des commerces de jour avec des amplitudes horaires d'ouverture variables, souvent le samedi.

1. Réaliser des prestations de cordonnerie traditionnelle et de rénovation d'articles en cuir :

Réaliser le remplacement de bonbouts et la pose de patins.

Remplacer les demi-semelles et les semelles des chaussures.

Réaliser le remplacement ou la rénovation des talons, le renfort de cambrure, le changement du cambrion.

Rénover les éléments du dessus des chaussures et les articles en cuir.

2. Réaliser des prestations rapides en cordonnerie multiservices :

Réaliser le remplacement de bonbouts et la pose de patins.

Réaliser l'entretien et la réparation des chaussures et des articles en cuir par piquage et sertissage.

Reproduire les clés et les télécommandes.

Réaliser la préparation et la commande de travaux de gravure et d'impression.

3. Réaliser les ventes et les approvisionnements d'un point de vente et de service :

Réaliser la vente-conseil d'articles et de prestations en point de vente et de service.

Suivre les approvisionnements, les commandes et les dépôts d'un point de vente et de service.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

La réparation de chaussures et d'articles en cuir NAF 9523Z.

Cordonnier réparateur.

Reproducteur de clés.

Graveur.

Codes des fiches ROME les plus proches :

D1206 : Réparation d'articles en cuir et matériaux souples

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de trois blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 6632 - Réaliser des prestations de cordonnerie traditionnelle et de rénovation d'articles en cuir :	<p>Réaliser le remplacement de bonbouts et la pose de patins. Remplacer les demi-semelles et les semelles des chaussures. Réaliser le remplacement ou la rénovation des talons, le renfort de cambrure, le changement du cambrion. Rénover les éléments du dessus des chaussures et les articles en cuir.</p> <p>Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :</p> <p>a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).</p> <p>b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.</p> <p>c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.</p>
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 6632 - Réaliser des prestations rapides en cordonnerie multiservices :	<p>Réaliser le remplacement de bonbouts et la pose de patins. Réaliser l'entretien et la réparation des chaussures et des articles en cuir par piquage et sertissage. Reproduire les clés et les télécommandes. Réaliser la préparation et la commande de travaux de gravure et d'impression.</p> <p>Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :</p> <p>a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).</p> <p>b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.</p> <p>c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 6632 - Réaliser les ventes et les approvisionnements d'un point de vente et de service :	<p>Réaliser la vente-conseil d'articles et de prestations en point de vente et de service.</p> <p>Suivre les approvisionnements, les commandes et les dépôts d'un point de vente et de service.</p> <p>Les compétences des candidats (VAE ou issus de la formation) sont évaluées par un jury au vu :</p> <p>a) D'une mise en situation professionnelle ou d'une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, éventuellement complétée par d'autres modalités d'évaluation : entretien technique, questionnaire professionnel, questionnement à partir de production(s).</p> <p>b) D'un dossier faisant état des pratiques professionnelles du candidat.</p> <p>c) Des résultats des évaluations passées en cours de formation pour les candidats issus d'un parcours de formation.</p>

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON		COMPOSITION DES JURYS
	OUI	NON	
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Après un parcours de formation continue	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 12/02/2009 paru au JO du 03/03/2009 - Arrêté du 09/03/2013 paru au JO du 05/10/2013 - Arrêté du 14/12/2018 paru au JO du 21/12/2018

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations**Statistiques :****Autres sources d'information :**

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi et Centres AFPA

Historique de la certification :

Opérateur (trice) en cordonnerie et multiservices

Certification précédente : Opérateur (trice) en cordonnerie et multiservices